

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
AVEC OBLIGATION D'ACHAT
« Jeu Maisons BATI SUD - Printemps 2017 »**

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

La société MAISONS BATI SUD, dont le siège social est situé 93 bis avenue de Magudas MERIGNAC (33700), inscrite sous le numéro SIREN 504 878 620, représentée par son Président en exercice, Monsieur BELLOT Stéphane, organise un jeu tirage au sort dénommé « Jeu Maisons BATI SUD - Printemps 2017 » du 14 février 2017 au 30 avril 2017.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation au jeu résidant en France.

Ne peuvent participer au jeu les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux et employés de l'organisateur
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé,
- ainsi que les membres des familles des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du Joueur, au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – DOTATION

Sont mises en jeu, pour un gagnant unique, 2 places en « CARRE OR » pour le concert de Céline Dion qui aura lieu le 29 juin 2017 au Stade Matmut Atlantique à Bordeaux. La valeur totale de ce lot est de 311 € TTC.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION, TIRAGE AU SORT ET RECUPERATION DU LOT

La participation au Jeu est ouverte du 14/02/2017 au 30/04/2017 inclus. Les bulletins de participation seront déposés à tout public dans les locaux de la société Maisons Bati Sud et remis individuellement à chaque signataire d'un contrat de construction de Maisons individuelles avec la société Maisons Bati Sud.

Pour être valable les informations suivantes devront figurer sur chaque bulletin :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Adresse postale
- N° de téléphone mobile
- Adresse e-mail

Aucun autre bulletin que celui prévu et distribué par l'organisateur ne sera accepté. Ne seront pas pris en compte les bulletins incomplets, illisibles ou raturés.

La participation au jeu est limitée à un seul bulletin par foyer, par tirage au sort (même nom, même adresse).

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra avoir signé, entre le 14 février 2017 et le 30 avril 2017 inclus, un contrat de construction de Maisons individuelles avec la société Maisons Bati Sud, et ne pas s'être rétracté de ce contrat dans le délai légal.

Le gagnant (principal comme subsidiaire) sera tiré au sort le 05 juin 2017 à 14h00 au siège social de la société Maisons Bati Sud, 93 bis avenue de Magudas 33700 MERIGNAC.

Un bulletin subsidiaire sera tiré au sort le même jour, dans l'hypothèse où le premier bulletin tiré au sort ne serait pas valable, ou si le primo-gagnant ne serait pas venu récupérer son lot dans le délai du présent règlement.

Le gagnant unique sera contacté exclusivement par téléphone et/ou par e-mail avant le 10 juin 2017. Il pourra venir retirer son lot jusqu'au vendredi 16 juin 2017 à 16h00, après quoi son lot sera perdu et réattribué au gagnant subsidiaire qui lui-même serait averti par téléphone et/ou par e-mail au plus tard le 20 juin 2017 et pourrait venir retirer son lot jusqu'au vendredi 23 juin 2017 à 16h00.

Le lot est à retirer exclusivement dans les délais impartis ci-dessus au siège de la société Maisons Bati Sud 93 bis rue de Magudas 33700 Mérignac pendant les horaires d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00).

Dans l'hypothèse où aucun des bulletins (les principaux et les subsidiaires) tirés au sort ne seraient valables, ou si leurs propriétaires ne se seraient pas manifestés dans les délais impartis, le lot serait alors perdu et non réattribué.

Les noms des gagnants (principal et subsidiaire) seront affichés sur la vitrine du siège social de la société Maisons Bati Sud, 93 bis rue de Magudas 33700 Mérignac.

En aucun cas, dans le cadre du présent jeu, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèce des lots ou échanger leur lot contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente ou un service quelconque.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité indiquée dans le présent règlement. Le lot offert ne pourra donner lieu de la part des participants à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, même de façon substantielle, les modalités du présent jeu. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure, notamment dans l'hypothèse d'un report des dates du concert ou même d'une annulation pure et simple du concert.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS ET DROIT A L'IMAGE

La participation à ce tirage au sort suppose l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif concernant les participants, à des fins promotionnelles.

Les participants et gagnants donnent leur autorisation à la société organisatrice de communiquer leur nom, adresse, et/ou leur image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, site internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUE & LIBERTE

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 06/01/78, les participants à ce jeu, bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la société la Société Maisons Bati Sud une demande en ce sens, par courrier à l'adresse suivante : 93 bis rue de Magudas 33700 Mérignac.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet du présent jeu est déposé auprès de la SCP BOCCHIO & ASSOCIES, Huissiers de justice associés sis 4 et 14 rue Emile Fourcand 33000 BORDEAUX.

En cas de modification des modalités du présent jeu, un avenant au présent règlement sera alors déposé auprès de SCP BOCCHIO & ASSOCIES, Huissiers de justice associés sis 4 et 14 rue Emile Fourcand 33000 BORDEAUX et affiché dans les locaux de la société organisatrice.

Une copie du présent règlement pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à la société organisatrice, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Mérignac le 08/02/2017



